



Mairie de BREZOLLES

Département de l'Eure-et-Loir – Arrondissement de DREUX
Canton de SAINT LUBIN-DES-JONCHERETS

BREZOLLES, le 25 Juin 2025.

ARRETE MUNICIPAL N° 2025 - 116

VOIRIE RÈGLEMENTÉE INTERDICTION DE TRAVERSÉE DE BREZOLLES POUR LES CONVOIS EXCEPTIONNELS DE GRANDE LONGUEUR : RUE DE LA BAHINE – RUE DE SENONCHES – RUE DU TRAMWAY

Le Maire de la Commune de BREZOLLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-8,

Vu le code pénal, notamment l'article 610-5,

VU l'article L 2213-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la protection des personnes et des biens,

CONSIDERANT que la rue de la **Bahine** fait un angle droit avec la rue de **Verneuil** limitant la longueur des convois empruntant la rue de la **Bahine**, la rue de **Senonches** et la rue du **Tramway**,

CONSIDERANT que les trottoirs recouvrent des installations vitales pour la vie de la commune (Electricité-téléphone-fibre optique-eau potable-évacuation eaux usées),

CONSIDERANT la nécessité de définir un seuil de giration des transports exceptionnels n'entraînant pas de dégradation du domaine public communal (Trottoirs et aménagements paysagers),

CONSIDERANT l'étude de giration réalisée, il a été calculé des limites et défini des mesures maximales permettant à un convoi exceptionnel de franchir l'angle de la rue de la **Bahine** avec la rue de **Verneuil** sans monter sur les trottoirs et que les limites à respecter sont :

Pour un convoi de **25** mètres de longueur, largeur maximale de **5.5** mètres

Pour un convoi de **32** mètres de longueur, largeur maximale de **4** mètres

Pour un convoi de **33** mètres de longueur, largeur maximale de **2.75** mètres

Pour un convoi de **35** mètres de longueur, largeur maximale de **2.75** mètres

La longueur maximale comprend le tracteur et la remorque.

1 rue notre Dame – 28270 BREZOLLES - Tel 02.37.48.20.45

Site : www/brezolles.fr – E.mail : mairie.brezolles@wanadoo.fr

Le tonnage maximal autorisé sur la **RD 939** est de **72 tonnes**.

CONSIDERANT que les limites à respecter sont prises en compte dans l'application TEnet, téléprocédure de gestion des arrêtés de transport exceptionnels valant autorisation dites de « transport exceptionnel » pour les véhicules soumis aux dispositions de l'arrêté du 04 mai 2006 modifié par l'arrêté du 07 juin 2019,

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1° : La circulation des véhicules, soumis aux dispositions de l'arrêté du 04 mai 2006 modifié par l'arrêté du 07 juin 2019 comportant tracteur et remorque et présentant un caractère exceptionnel en raison de leurs dimensions ou de leur masse excédant les limites réglementaires du code de la route, est soumise aux règles de giration définies supra,

Article 2° : Consécutivement, la circulation des convois dits exceptionnels n'est pas autorisée sur le domaine communal, notamment les trottoirs,

Article 3° : Le survol des zones de stationnement est soumis à autorisation de la commune,

Article 4° : Les dates de passage des convois exceptionnels doivent être obligatoirement communiquées dans un délai d'au moins 72 heures à l'avance.

Article 5° : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6° : Monsieur le Maire de Brezolles, le colonel Commandant le groupement de gendarmerie d'Eure et Loir, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



LOIC BARBIER